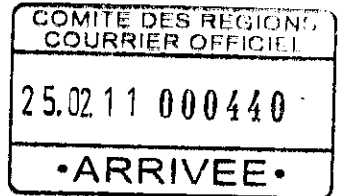




COMMISSION EUROPÉENNE

Secrétariat général



Bruxelles, le 24.02.2011  
SG-Greffe(2011) D/ 2847

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre un avis de la Commission conformément à l'article 294, paragraphe 7, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les amendements du Parlement européen à la position du Conseil en première lecture concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Secrétaire générale,

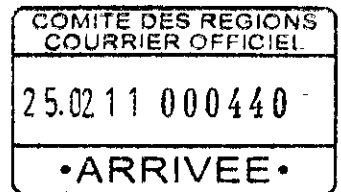
Jordi AYET PUIGARNAU  
Directeur

p.j. : COM(2011) 90 final - 2008/0142 (COD)

Monsieur Gerhard STAHL  
Secrétaire général  
Comité des régions  
92-102, rue Montoyer  
1040 BRUXELLES



COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 24.2.2011

COM(2011) 90 final

2008/0142 (COD)

**AVIS DE LA COMMISSION**

**conformément à l'article 294, paragraphe 7, point c), du traité sur le fonctionnement  
de l'Union européenne sur les amendements du Parlement européen  
à la position du Conseil en première lecture concernant la  
proposition de**

**DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN  
ET DU CONSEIL**

**relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé  
transfrontaliers**

confirmant le droit des patients assurés à bénéficier d'un traitement médical dans un autre État membre en vertu de l'article 56 TFUE, indépendamment du droit à recevoir des soins programmés dans un autre État membre que leur accordent les règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009.

Afin d'atteindre l'objectif précité, la proposition s'articule autour de trois grandes questions: (1) les garanties permettant aux patients de bénéficier de soins de santé sûrs et de qualité, (2) les règles précisant les droits au remboursement des soins de santé transfrontaliers et (3) la coopération européenne dans le domaine des soins de santé, s'agissant de la reconnaissance des prescriptions, des réseaux européens de référence, de l'évaluation des technologies de la santé et de la santé en ligne.

#### **4. AVIS DE LA COMMISSION SUR LES AMENDEMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN**

Le Parlement européen a arrêté, en deuxième lecture, un texte consolidé contenant un certain nombre d'amendements à la position adoptée par le Conseil en première lecture. Ce texte est le résultat de négociations entre le Parlement, le Conseil et la Commission. La plupart des amendements vont dans le sens de la proposition initiale de la Commission et peuvent donc être acceptés dans le cadre d'un compromis général.

La Commission accepte par conséquent tous les amendements adoptés par le Parlement.